

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4240**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à l'Etat de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles communautaires situées rue Docteur Bouchut et cadastrées AR 77 et AR 84

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4240**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à l'Etat de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles communautaires situées rue Docteur Bouchut et cadastrées AR 77 et AR 84**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté Urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 28 novembre 2011, de tènements situés rue Docteur Bouchut à Lyon 3°, cadastrés AR 77 et AR 84.

Les services de l'État ont fait part à la Communauté urbaine de leur besoin d'utiliser ces parcelles afin d'y installer un restaurant provisoire pendant la durée des travaux de restructuration de leur restaurant administratif.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Lyon, en tant que propriétaire, autorise les services de l'État ou toute personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur ces tènements communautaires, dans le cadre de la mise en place d'un restaurant provisoire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise les services de l'Etat ou toute personne se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur les tènements communautaires situés rue Docteur Bouchut à Lyon 3°, dans le cadre de la mise en place d'un restaurant provisoire.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.